



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Les Chantiers Musicaux
Forme juridique : ASSOCIATION LOI 1901
N° SIRET : 75223015100033
Code APE : 9499Z
Adresse : chez Emmanuelle Guillot-Brovillé, 3 rue Clos Suiphon 69003 Lyon

Représentée par : Monsieur Antoine François, en sa qualité de Président,
Ci-après désigné "L'ORGANISATEUR"

Syndicat mixte de gestion de l'ENM DE VILLEURBANNE
Forme juridique : Syndicat mixte
N° SIRET : 25690140600015
Code APE : 8411Z
Adresse : 46 cours de la République
Représentée par Stéphane FRIOUX, en sa qualité de Président
Ci-après désigné "L'ENM"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le festival S(pr)ING est un festival de chœurs lyonnais, organisé par Les Chantiers Musicaux en partenariat avec A Cœur Joie Rhône-Alpes. Il réunit du 20 au 23 mars 2025 près d'une vingtaine de chœurs autour de 6 concerts, au profit de la fondation "Stop Ecocide".

Article 1 : Objet de la convention

L'ENM s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, une représentation dans le lieu : La Halte, situé 8 Pl. de Paris, 69009 Lyon, le 22/03/25. Par-là, il assure la responsabilité artistique de la représentation.
LE CHOEUR INVITÉ partagera la scène avec les chœurs Indécibels et Mikado.

Article 2 : Conditions financières

Les bénéfices du festival seront reversés à la fondation Stop Ecocide. La prestation sera assurée par l'ENM à titre gratuit.

Article 3 : Obligations du CHOEUR INVITÉ

L'ENM s'engage à faire participer l'un de ses chœurs de manière à ce qu'il présente à l'heure convenue. La durée de la prestation n'excède pas **30 minutes (discours, applaudissements, rappels compris)**.
Si cela est possible et compatible avec le déroulement du concert, il est demandé à l'ENM que le programme comprenne une pièce qui ait un lien, de près ou de loin, avec la question écologique.

L'ENM prend en charge la rémunération et les charges sociales de son personnel.
L'ENM informe ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

AF

Article 4 : Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de La Halte, situé 8 Pl. de Paris à Lyon 9ème, le 22/03/25 Lyon et de son accès pour le 22/03/25 à 13h.

4.1 L'ORGANISATEUR s'engage à fournir une scène, du matériel technique et une sonorisation adéquate pour la prestation du l'ENM, suivant ses demandes.

4.2 L'ORGANISATEUR garantit la sécurité de l'ENM et de son équipe pendant toute la durée de leur présence sur le lieu du Concert.

4.3 L'ORGANISATEUR fournira à l'ENM un espace de chauffe en amont du concert.

4.4 L'ORGANISATEUR fera son affaire de la promotion du concert ainsi que de la gestion de la billetterie.

4.5 L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement ainsi que les déclarations liées à ce paiement.

4.5 L'ORGANISATEUR prend en charge la rémunération et charges sociales de son personnel

4.6 L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner l'ENM de Villeurbanne dans ses communications.

Article 5 : prix des places et programmes

Les tarifs proposés iront de 5€ à 15€, au choix des spectateurs.

Il n'est pas prévu d'éditer de programmes papier pour les concerts. L'ORGANISATEUR affichera des QR codes qui renverront sur son site internet, où les spectateurs.rices pourront retrouver toutes les informations l'ENM souhaite partager : liste des chants, notes de programmes, informations sur votre chœur, chef.fe de chœur, liens vers d'autres pages internet.

Ces informations devront nous être transmises le cas échéant avant le 28 février 2025.

Article 6 : Enregistrement, diffusion, photographies

L'ORGANISATEUR informe l'ENM et le chœur d'élèves que des photos et des vidéos du concert seront prises et pourront être utilisées (sous forme d'extraits en ce qui concerne les vidéos) pour la couverture de l'événement ou pour la promotion d'éventuelles futures éditions du festival. Ces photos et vidéos pourront être utilisées sans limite de temps, dans le monde entier, sur tout support existant et à venir. L'ORGANISATEUR prendra les précautions nécessaires pour ne pas nuire à l'image de l'ENM.

L'ORGANISATEUR fera signer une autorisation spécifique de droits à l'image aux participant.e.s, mentionnant l'ENM comme bénéficiaire des droits à ses côtés.

L'ORGANISATEUR autorise l'ENM à utiliser les photos et vidéos à des fin de communication, non commerciales.

Article 7 : Responsabilité et assurances

L'ENM garantira les risques de responsabilité civile inhérents à son activité et les biens mobiliers lui appartenant. Il renonce à tous recours contre l'organisateur notamment en application des articles 1719 et 1921 du Code Civil.

Article 8 : Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure. Les parties conviennent de se notifier mutuellement dès que possible en cas de survenance d'un tel événement.

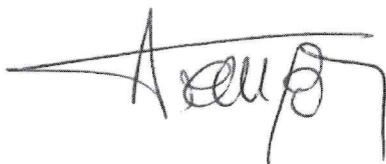
Article 9 : Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Lyon.

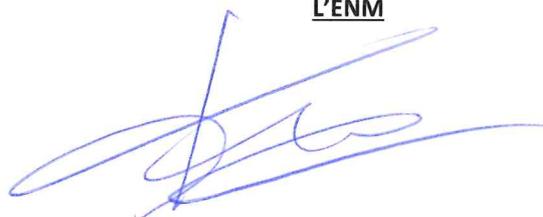
Fait à Lyon, le 27/02/25

Signatures :

L'organisateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis', written over a horizontal line.

L'ENM

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.